



Conseil d'administration

350^e session, Genève, 4-14 mars 2024

Section de l'élaboration des politiques

POL

Segment des entreprises multinationales

Date: 7 février 2024

Original: Anglais

Cinquième question à l'ordre du jour

Activités de promotion concernant la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, compte tenu notamment des faits nouveaux pertinents survenus en dehors de l'OIT

Objet du document

Le présent document offre un aperçu des activités de promotion concernant la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) et de la façon dont les mandants utilisent les principes qui y sont énoncés et les outils opérationnels qui y sont établis pour faire progresser le travail décent et la justice sociale, compte tenu notamment des faits nouveaux pertinents survenus en dehors de l'OIT. Les orientations détaillées les plus récentes ont été formulées en novembre 2022 par le Conseil d'administration, qui a aussi pris des décisions en lien avec la Déclaration sur les entreprises multinationales au titre d'autres questions de l'ordre du jour à ses 346^e, 347^e et 349^e sessions. Le Bureau souhaiterait que de nouvelles orientations soient formulées au sujet des moyens de promotion existants ou à explorer, et qu'une décision soit prise concernant le mécanisme de suivi régional (voir le projet de décision au paragraphe 41).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat: Résultat 4: Des entreprises durables pour créer des emplois et pour promouvoir l'innovation et le travail décent.

Incidences sur le plan des politiques: Renforcement des partenariats concernant la conduite responsable des entreprises, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Organisation.

Incidences juridiques: Les incidences dépendront du point de savoir si le Conseil d'administration décide de suspendre le mécanisme de suivi régional de la Déclaration sur les entreprises multinationales pendant la période 2024-2028.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Oui.

Unité auteur: Département des entreprises (ENTERPRISES).

Documents connexes: GB.350/INS/7, GB.350/POL/2, GB.350/PFA/1 et [GB.346/POL/5](#).

► Introduction

1. Les initiatives visant à promouvoir les entreprises durables et à faciliter la contribution du secteur privé à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) continuent de se multiplier, offrant de nouvelles occasions de faire progresser le travail décent et la justice sociale. La Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) constitue un instrument essentiel de promotion des entreprises durables. Elle fournit aux gouvernements, aux partenaires sociaux et aux entreprises des orientations directes concernant l'emploi, la formation, les conditions de vie et de travail et les relations professionnelles et tend à encourager les entreprises multinationales à contribuer au progrès économique et social et au travail décent pour tous, ainsi qu'à limiter et à régler les problèmes que peuvent soulever leurs activités. Les principes énoncés dans la déclaration, qu'il est recommandé aux entreprises d'observer de leur plein gré, sont pertinents pour tous les objectifs stratégiques et toutes les interventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT). En tant qu'instrument tripartite arrêté au niveau mondial, la Déclaration sur les entreprises multinationales joue un rôle fondamental dans l'action menée par l'OIT pour promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail et la conduite responsable des entreprises, qui constituent des enjeux de plus en plus importants dans le domaine du commerce et des investissements.
2. Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail (BIT), qui est chargé de superviser la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales, examine régulièrement la stratégie suivie et les activités menées à cet égard. Les orientations détaillées les plus récentes ont été formulées en novembre 2022 par le Conseil ¹, qui a aussi pris des décisions en lien avec la déclaration au titre d'autres questions de l'ordre du jour à ses 346^e, 347^e et 349^e sessions ².
3. Le présent document offre un aperçu de la façon dont les principes énoncés et les outils opérationnels décrits dans la Déclaration sur les entreprises multinationales sont promus par le Bureau et utilisés par les mandants, compte tenu notamment des faits nouveaux pertinents survenus en dehors de l'OIT.

► A. Promotion renforcée

1. Aider les mandants à mieux tirer parti de la Déclaration sur les entreprises multinationales

4. Le Bureau et le Centre international de formation de l'OIT ont intensifié leurs [activités d'information et de renforcement des capacités](#) relatives à la Déclaration sur les entreprises multinationales, notamment dans le contexte de la [conduite responsable des entreprises](#).

¹ GB.346/PV, paragr. 793-821.

² Voir la décision [GB.346/INS/3/3/Décision](#), qui a abouti à la publication de la [Sixième édition de la Déclaration sur les entreprises multinationales et la politique sociale](#), actuellement disponible dans les sept langues de l'Organisation (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) ainsi qu'en italien, en néerlandais, en portugais et en turc, d'autres versions linguistiques étant en cours d'élaboration; [GB.347/PV\(Rev.\)](#), paragr. 401-440; [GB.349/INS/9\(Rev.1\)/Décision](#).

Plusieurs stratégies ³, documents issus de réunions régionales et conclusions tripartites de réunions sectorielles de l'OIT ⁴ adoptés récemment font référence à la déclaration et prévoient des moyens d'aider les mandants à l'utiliser plus efficacement.

5. Le BIT apporte un appui aux mandants qui en font la demande, comme le montrent les programmes par pays de promotion du travail décent et les résultats prioritaires par pays énoncés dans le programme et budget de l'OIT. Les résultats obtenus au niveau national sont décrits dans le rapport sur l'exécution du programme de l'OIT pour 2022-23 (voir en particulier le résultat 4) ⁵.
6. Le fait d'intégrer des activités de promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les programmes pertinents de coopération pour le développement a permis au Bureau d'intensifier et d'élargir son appui aux mandants tripartites afin d'aider ces derniers à utiliser les principes et outils opérationnels de la déclaration et de promouvoir davantage l'instrument aux niveaux national et sectoriel ⁶.

2. Promouvoir et renforcer les outils opérationnels établis dans la Déclaration sur les entreprises multinationales

7. Le Conseil d'administration a adopté des outils opérationnels ⁷ pour inciter toutes les parties à adhérer à la Déclaration sur les entreprises multinationales et renforcer leur capacité de mettre en œuvre les principes qui y sont énoncés, et a demandé que ces outils soient encore consolidés ⁸.

I. Suivi au niveau régional

8. Le mécanisme de suivi régional, dont le fonctionnement est expliqué à l'annexe II, «consiste en l'élaboration d'un rapport régional concernant la promotion et l'application de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les États Membres de l'OIT de la région concernée. Les rapports régionaux se fondent pour l'essentiel sur les éléments d'information communiqués en réponse à un questionnaire par les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs de ces États Membres, et une séance spéciale organisée durant les réunions régionales de l'OIT offre un cadre de dialogue tripartite pour examiner plus avant les activités de promotion au niveau régional. L'établissement des rapports régionaux suit un cycle quadriennal, et un rapport est présenté au Conseil d'administration à la fin de chaque cycle.»

³ Y compris la [Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement](#), la [Stratégie et le plan d'action de l'OIT visant à donner effet à la Résolution concernant une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous](#), la [Stratégie globale de l'OIT en matière de sécurité et de santé au travail \(2024-2030\)](#) et le [plan d'action pour sa mise en œuvre](#), la [Stratégie intégrée de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail \(2017-2023\)](#) (en anglais), et la [Stratégie globale et intégrée de l'OIT pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail](#).

⁴ Voir par exemple les conclusions de la Réunion technique sur la numérisation dans le commerce de détail en tant que vecteur de reprise économique et de travail décent, tenue du 25 au 29 septembre 2023 (paragr. 15 et 20), les conclusions et recommandations de la Réunion technique sur le travail décent et durable dans le secteur du transport par voies de navigation intérieures, tenue du 20 au 24 novembre 2023 (paragr. 19 n)) et le Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les industries du textile, du vêtement, du cuir et de la chaussure (2022) (paragr. 11).

⁵ GB.350/PFA/1.

⁶ Voir les sections 3 et 2 II du présent document.

⁷ Voir l'annexe II de la Déclaration sur les entreprises multinationales.

⁸ GB.346/PV, paragr. 821.

9. Le Conseil d'administration a examiné à sa 332^e session le rapport global élaboré à l'issue du premier cycle quadriennal de suivi régional ⁹. S'agissant du deuxième cycle, des rapports ont été élaborés pour les régions [Afrique](#), [Amériques](#) et [Asie et Pacifique](#), et des discussions tripartites ont été tenues lors de séances spéciales organisées durant les réunions régionales correspondantes. La [Déclaration de Panama pour le centenaire de l'OIT: L'avenir du travail dans les Amériques](#) ¹⁰ (en anglais) et la [Déclaration d'Abidjan – Vers plus de justice sociale: façonner l'avenir du travail en Afrique](#) ¹¹ soulignent la nécessité de continuer à promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales. En ce qui concerne la région Europe, le processus de suivi a été suspendu compte tenu du report de la Réunion régionale européenne et des discussions relatives au format des futures réunions régionales de l'OIT.
10. Dans sa décision GB.349/INS/9(Rev.1), le Conseil d'administration a demandé au Bureau «d'étudier les moyens de tirer le meilleur parti du mécanisme de suivi régional prévu dans la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale dans le cadre du nouveau format des futures réunions régionales de l'OIT» ¹².
11. Le Bureau suggère de synchroniser le cycle de suivi régional de la Déclaration sur les entreprises multinationales avec la période de mise à l'essai des modalités proposées pour les réunions régionales de l'OIT (2024-2028), de sorte que les régions puissent envisager les options ci-après.
 - a) Organiser un débat thématique sur la façon dont les entreprises, y compris les entreprises multinationales, et le secteur privé dans son ensemble peuvent contribuer davantage au travail décent et à la justice sociale dans la région concernée. Le Bureau élaborerait alors un rapport thématique succinct d'une dizaine de pages.
 - b) Organiser un débat de haut niveau avec des ministres, des hauts responsables d'organisations d'employeurs et de travailleurs, des hauts fonctionnaires d'organismes des Nations Unies ainsi que des représentants d'institutions financières internationales, d'organisations régionales, d'entreprises et de partenaires de développement pour discuter des moyens de renforcer la cohérence des politiques en vue de favoriser la contribution des entreprises durables et du secteur privé au travail décent et à la justice sociale dans la région concernée.
 - c) Organiser, comme lors des réunions régionales précédentes, une séance spéciale offrant un cadre de dialogue tripartite pour examiner plus avant les activités de promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales au niveau régional.
12. Le Conseil d'administration pourrait envisager de suspendre le suivi régional en cours pendant la période d'essai pour permettre aux régions de choisir la solution la plus adaptée au regard de leur contexte et de leurs priorités. Ainsi, chaque région déciderait de la façon dont elle optimiserait à son niveau le suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales lors de sa réunion, de la façon dont elle recueillerait les contributions des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, de la question qui serait examinée dans le rapport thématique

⁹ [GB.332/POL/6](#) et [GB.332/PV](#).

¹⁰ Voir le paragraphe 11, alinéa xii), «Des politiques visant à promouvoir une transition juste».

¹¹ Entre autres mesures visant à renforcer les capacités de tous à tirer parti des possibilités offertes par un monde du travail en mutation (paragr. 1, b) xi)).

¹² À la présente session, le Conseil d'administration examinera également les modalités proposées pour les réunions régionales de l'OIT devant se tenir pendant la période d'essai 2024-2028 (GB.350/INS/7).

et des modalités selon lesquelles les mandants tripartites discuteraient des mesures à prendre pour promouvoir encore l'instrument au niveau régional.

13. Si le suivi régional en cours est suspendu, le Bureau ne pourra pas achever le rapport global pour le deuxième cycle quadriennal qui a débuté en 2018, avec la tenue de la 19^{ème} Réunion régionale des Amériques. À la place, le Conseil d'administration pourrait demander au Bureau d'établir, à l'issue de la période d'essai des modalités proposées pour les réunions régionales (2024-2028/2025-2029), un rapport pour discussion sur la manière retenue par chacune des quatre régions pour optimiser le suivi régional de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans le cadre des réunions régionales de l'OIT.

II. Promotion au niveau national/promotion assurée par des points focaux nationaux désignés sur une base tripartite

14. Le Bureau continue d'appuyer les activités d'information et de renforcement des capacités en réponse aux priorités et aux demandes des mandants au niveau national. À Cabo Verde, en Côte d'Ivoire, à Madagascar, au Mozambique et au Nigéria, les mandants ont tenu des dialogues nationaux sur la conduite responsable des entreprises et la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement en s'appuyant sur la Déclaration sur les entreprises multinationales. Plusieurs États Membres ont adopté des feuilles de route nationales ou organisé des tables rondes pour débattre des difficultés et perspectives en matière de travail décent dans divers secteurs. Par ailleurs, l'Afrique du Sud, l'Égypte, l'Éthiopie et le Nigéria ont lancé un processus interministériel visant à mieux aligner leurs politiques relatives au commerce et aux investissements sur les priorités en matière de travail décent. En Amérique latine, des activités ont été menées pour soutenir les organisations d'employeurs, notamment les producteurs de café et d'huile de palme (Colombie), les producteurs de vin (Argentine et Chili) et les producteurs de canne à sucre (Costa Rica). Des activités de renforcement des capacités ont aussi été conduites à l'intention des organisations de travailleurs, et un appui a été apporté au niveau national en Argentine, au Brésil, en Colombie, au Panama et au Pérou. Un séminaire régional tripartite a permis à des mandants d'Argentine, du Chili, de Colombie, du Costa Rica, d'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Panama et du Pérou d'échanger sur leurs expériences respectives ¹³. Des études de cas par pays rendent compte de certaines de ces expériences et le rapport sur l'exécution du programme de l'OIT pour 2022-23 comporte des informations sur les résultats obtenus.
15. La Déclaration sur les entreprises multinationales – de même que la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement – encourage les pays d'accueil et les pays du siège d'entreprises multinationales à tenir des consultations ¹⁴ afin de recenser les possibilités de coopération susceptibles de favoriser le travail décent. Le Bureau encourage et appuie la tenue de tels dialogues, qui constituent un moyen essentiel de promouvoir les principes de la déclaration au niveau national, y compris par l'intermédiaire des points focaux nationaux désignés sur une base tripartite.
16. Onze États Membres ont désigné des points focaux nationaux chargés de promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales, contribuant ainsi à institutionnaliser

¹³ L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Pacte mondial des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont également participé au séminaire.

¹⁴ Voir le paragraphe 12 et l'annexe II, outil opérationnel 1 b), «Promotion au niveau national/promotion assurée par des points focaux nationaux désignés sur une base tripartite), de la Déclaration sur les entreprises multinationales».

davantage les activités de promotion au niveau des pays. La composition des équipes de points focaux reflète le contexte national et les objectifs visés. Par exemple, ceux désignés par la Côte d'Ivoire, le Ghana, Madagascar, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo utilisent la déclaration pour accroître les possibilités de diversification économique, en attirant des investissements étrangers directs et en facilitant les échanges, ainsi que les moyens de passer à des modes de production écologiquement durables.

17. Dans d'autres régions – principalement l'Europe et l'Amérique latine –, d'autres mécanismes, en particulier les points de contact nationaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), se sont dits disposés à promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales en plus des [Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises](#). C'est le cas notamment dans les pays, comme la Belgique et le Chili, où ces points de contact font office de centre de ressources national sur la conduite responsable des entreprises et exercent des fonctions de contrôle interministériel, avec la participation des partenaires sociaux. L'OIT et l'OCDE continuent d'améliorer la cohérence des politiques relatives à la conduite responsable des entreprises, y compris en renforçant les capacités des points de contact nationaux en ce qui concerne les droits des travailleurs et la Déclaration sur les entreprises multinationales.

III. Renforcement du Service d'assistance du BIT aux entreprises

18. Le [Service d'assistance aux entreprises sur les normes internationales du travail](#) continue d'attirer un très grand nombre d'utilisateurs, qui sollicitent les conseils d'expert gratuits et confidentiels du BIT (plus de 140 demandes par an en moyenne) et consultent son site Web très riche (environ 50 000 visiteurs par mois)¹⁵. Le site Web est régulièrement mis à jour.
19. La Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement prévoit le renforcement du Service d'assistance du BIT aux entreprises de sorte que celui-ci puisse fournir aux entreprises et aux organisations de travailleurs et d'employeurs les conseils techniques et les produits dont elles ont besoin pour exercer leur devoir de diligence raisonnable, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et à la Déclaration sur les entreprises multinationales, notamment en leur communiquant les informations pertinentes disponibles sur les travaux des mécanismes de contrôle de l'OIT, ainsi que des données et des informations par pays sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Le Bureau a commencé à élaborer des contenus qui serviront de base pour des consultations.

IV. Dialogue entre les entreprises et syndicats

20. La procédure de [dialogue entre entreprises et syndicats](#) est disponible lorsqu'une entreprise multinationale et un syndicat demandent conjointement au BIT de faciliter un dialogue sur des questions d'intérêt commun. Cette procédure est principalement promue par l'intermédiaire du Service d'assistance aux entreprises et des secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, qui ont conjointement élaboré un [document compilant des questions et des réponses](#) à ce sujet. Cette procédure de dialogue entre l'entreprise et le syndicat repose sur le consensus des parties, et son contenu ne saurait être utilisé aux fins d'une quelconque procédure contraignante.

¹⁵ Voir également [ILO Helpdesk for Business: Update report on the expert advice service and website](#). Une synthèse des chiffres pour la période allant de mars 2023 à février 2024 est en cours d'élaboration.

21. Les partenaires sociaux ont invité le Bureau à présenter la procédure lors de plusieurs réunions. Dans sa Stratégie sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, l'OIT a également appelé à encourager activement la procédure de dialogue entre entreprises et syndicats. À ce jour, le Bureau a accompagné six de ces procédures volontaires et confidentielles, et traite actuellement une autre demande.

3. Poursuivre l'intégration de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les programmes pertinents de coopération pour le développement et les activités que l'OIT mène en collaboration avec des entreprises

22. Le programme d'action de l'OIT sur les résultats en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement permet de coordonner l'intégration de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les programmes pertinents de coopération pour le développement et d'aider les mandants à utiliser à meilleur escient les principes et outils opérationnels établis dans la déclaration. Cette intégration, qui est déjà en cours, devrait s'amplifier encore compte tenu de la pertinence de la déclaration pour la réalisation de tous les objectifs stratégiques de l'OIT et de l'évolution constante observée en ce qui concerne la conduite responsable des entreprises, le commerce et l'investissement (voir les faits nouveaux présentés dans la partie B du présent document). La promotion des principes et droits fondamentaux au travail, les réseaux d'entreprises de l'Organisation, la Coalition mondiale pour la justice sociale et les prochains sommets des Nations Unies ¹⁶ sont autant de moyens supplémentaires d'encourager les entreprises à contribuer au travail décent et à la justice sociale, en s'inspirant des principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales.
23. Les projets visant à faire avancer la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail, tels que le projet [Accélérer l'action pour l'élimination du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en Afrique](#) (ACCEL Afrique), aident les mandants et les entreprises à s'appuyer sur la Déclaration sur les entreprises multinationales pour combler les déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et lutter contre les causes profondes du travail des enfants. Les projets par pays liés à la [Plateforme sur le travail des enfants](#) offrent d'autres possibilités à cet égard. La stratégie globale du [Fonds Vision Zéro](#) pour 2024-2028 fait de l'intégration de la déclaration l'une des priorités stratégiques du Fonds, et favorise le dialogue tripartite au niveau national et entre pays du siège et pays d'accueil pour aider les pays en développement à mettre en œuvre les normes internationales du travail et, ce faisant, résoudre les problèmes de sécurité et de santé au travail, conformément aux dispositions de la déclaration.
24. Le projet [Commerce au service du travail décent](#) vise à améliorer l'application des conventions fondamentales de l'OIT dans les pays partenaires de l'Union européenne, notamment par la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Le projet [Intégration de l'emploi dans le commerce et l'investissement dans le voisinage Sud de l'UE \(IECI\)](#) contribue à la promotion de la déclaration et à l'application de ses principes dans le cadre d'ateliers régionaux, qui réunissent des fonctionnaires des ministères en charge du travail, du commerce et de l'investissement avec des partenaires sociaux et des institutions nationales spécialisées. Le projet pour la [promotion du travail décent et une industrialisation inclusive en](#)

¹⁶ Parmi lesquels le Sommet de l'avenir de 2024 et le Sommet social mondial de 2025 sous l'égide de l'ONU (Organisation des Nations Unies).

Éthiopie et celui visant à [faire progresser la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent en Afrique du nord \(ADWA\)](#) aident également les mandants à se servir de la déclaration pour favoriser le travail décent.

25. Le projet conjoint sur la [conduite responsable des entreprises en Amérique latine et dans les Caraïbes](#), mené par l'Union européenne, l'OIT, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et l'OCDE a stimulé la collaboration entre les organismes d'exécution ainsi que les synergies avec d'autres organisations internationales et d'autres initiatives ou projets régionaux de l'OIT, dont l'initiative dénommée [l'Amérique latine et les Caraïbes sans travail des enfants](#). Les bons résultats donnés par le projet conjoint susmentionné ont incité les mandants du Guatemala et du Honduras à demander un appui similaire. Un projet régional consacré à la conduite responsable des entreprises est en cours d'élaboration pour l'Afrique subsaharienne. Il sera mis en œuvre par l'OIT, l'OCDE, le HCDH, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Centre du commerce international. Ces deux programmes régionaux s'inscrivent dans le cadre de mesures qui visent à accompagner la mise en œuvre d'une directive devant être adoptée prochainement par l'Union européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, et offrent la possibilité de guider les mandants et les entreprises ne faisant pas partie de l'Union européenne vers des pratiques commerciales plus durables, conformément à la Déclaration sur les entreprises multinationales. Un autre exemple est le nouveau projet global sur [le devoir de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme à l'appui du travail décent](#).
26. Au niveau sectoriel, citons le programme [Better Work](#) mené par l'OIT et la Société financière internationale, qui permet de promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales et les outils qu'elle fournit, y compris le dialogue entre pays du siège et pays d'accueil et le dialogue entre entreprises et syndicats. Il est mis en œuvre dans de nombreux pays où des efforts sont déployés pour intégrer la déclaration dans les activités de coopération pour le développement, notamment l'Égypte, l'Éthiopie et Madagascar. Better Work a en outre contribué à promouvoir la déclaration et le service d'assistance du BIT aux entreprises dans des forums organisé avec des partenaires en Europe et en Amérique du Nord. En Asie, le [projet sur les chaînes d'approvisionnement inclusives et responsables](#) a aidé des mandants du Bangladesh et du Viet Nam à appliquer la Déclaration sur les entreprises multinationales au service des priorités nationales en matière de travail décent. D'autres projets inspirés de la déclaration portent sur les [chaînes d'approvisionnement durables pour mieux reconstruire](#) et sur les [chaînes d'approvisionnement pour un avenir du travail durable](#); ils favorisent l'adoption d'approches sectorielles du travail décent dans les secteurs du café en Colombie, de la pêche en Namibie, de la fabrication de gants en caoutchouc en Malaisie, de l'électronique au Viet Nam et du textile et de l'habillement à Madagascar en facilitant la mise en place de mécanismes de dialogue social et l'élaboration de politiques et de mesures destinées à créer des chaînes d'approvisionnement et des entreprises durables et résilientes.

► B. Faits nouveaux pertinents survenus en dehors de l'OIT

27. La réalisation des ODD et l'obtention de résultats en matière de travail décent et de justice sociale ne seront possibles qu'avec des entreprises durables, et par leur intermédiaire. Les initiatives visant à accroître la contribution des entreprises ne cessent de se multiplier alors que des efforts soutenus sont déployés pour faire face au changement climatique, aux mutations démographiques, aux migrations, aux effets des conflits et aux situations de fragilité, entre autres. Le recours accru aux technologies numériques et à l'intelligence artificielle continue de

faire sentir ses effets sur les entreprises et leurs activités, de générer de nouveaux modèles économiques et d'offrir de nouvelles possibilités d'emploi et de revenu. Il importera de veiller à ce que cette évolution tienne compte des orientations et des bonnes pratiques promues par la Déclaration sur les entreprises multinationales si l'on veut créer des possibilités d'emploi décent. La promotion des entreprises durables, notamment sur la base de la Déclaration sur les entreprises multinationales, est au cœur de l'action menée par l'OIT dans le cadre de ces programmes et initiatives en faveur du travail décent et de la justice sociale.

28. La [Résolution concernant une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous](#), par exemple, souligne l'importance de la Déclaration sur les entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pour une transition juste et le travail décent ¹⁷; la [stratégie et le plan d'action](#) appellent aussi à renforcer «le service d'assistance du BIT aux entreprises afin de promouvoir des pratiques commerciales durables, responsables et inclusives propres à soutenir une transition juste, et développer des produits et des ressources pour aider les entreprises». Le programme d'action sur les transitions justes vers des économies et des sociétés écologiquement durables permet de coordonner un projet pilote visant à appuyer les gouvernements, les partenaires sociaux, les entreprises et le secteur financier. Ce projet, fondé sur la Déclaration sur les entreprises multinationales et les Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous, s'inscrit dans le contexte plus large des discussions sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et des faits nouveaux en la matière, ainsi que de l'élaboration d'outils spécifiques à l'intention des entreprises et du secteur financier.
29. Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Déclaration sur les entreprises multinationales et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises sont les trois grands textes de référence ¹⁸ s'agissant de la contribution des entreprises à une croissance économique inclusive, au travail décent et à la réalisation des ODD. Le Bureau s'emploie à promouvoir leur harmonisation, leur cohérence ainsi que leur adoption par d'autres organisations et acteurs internationaux dans la perspective plus large du commerce, de l'investissement, des chaînes d'approvisionnement, de la finance durable, de la communication d'informations et de la transparence. L'aperçu qui suit reprend les faits nouveaux survenus dans certains domaines d'action majeurs, qu'il s'agisse de ceux dans lesquels l'OIT joue un rôle actif ou de ceux qu'elle suit attentivement.

1. Entreprises et droits de l'homme

30. Le Bureau contribue aux travaux menés par le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme dans le cadre de ses [visites de pays](#) et de ses rapports thématiques au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale des Nations Unies, tels que le rapport thématique de 2024 intitulé [Investisseurs, ESG et droits de l'homme](#), afin de renforcer le rôle clé des principes et droits fondamentaux au travail dans la mise en œuvre effective des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de

¹⁷ Paragraphe 21 i).

¹⁸ À l'occasion du 75^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), l'Organisation internationale des employeurs (OIE) s'est engagée à «sensibiliser aux principaux instruments, initiatives et politiques internationaux qui ont un impact sur les entreprises, tels que les Principes directeurs des Nations Unies, la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales».

l'homme. L'OIT et ses mandants participent aussi au [Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme](#).

31. Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ont inspiré diverses initiatives lancées par les pouvoirs publics en vue d'assurer un meilleur respect des droits de l'homme dans les activités économiques et les chaînes d'approvisionnement, initiatives qui auront une forte incidence sur les entreprises de toutes tailles, en particulier les petites et moyennes entreprises, lesquelles ont plus de mal à s'adapter et dont les ressources sont plus limitées. Il s'agit donc pour le Bureau d'accroître son soutien aux petites et moyennes entreprises en ce qui concerne l'application de la législation nationale, le respect des droits de l'homme, la formalisation et l'amélioration de la productivité.
32. En collaboration avec le HCDH et le PNUD, l'OIT a aidé des mandants en Afrique, en Asie et en Amérique latine à participer à l'élaboration et/ou à la mise en œuvre de plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme. Au Pérou, par exemple, le plan d'action national récemment adopté dans ce domaine souligne l'importance que revêtent les droits des travailleurs pour la question des entreprises et des droits de l'homme et prévoit des mesures spécifiques visant à promouvoir et à réaliser le travail décent.
33. Le [Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme](#), créé par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, a poursuivi les négociations en vue de l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant pour régler, dans le cadre du droit international des droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises. À sa [neuvième session](#) (2023), il a examiné les modifications proposées au projet de texte faisant référence à la Déclaration sur les entreprises multinationales.

2. Conduite responsable des entreprises

34. En 2023, l'OCDE a mis à jour ses Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises. Lors du lancement de cette initiative en réunion ministérielle, les ministres et représentants des pays de l'OCDE ont, dans leur [Déclaration sur la promotion et la facilitation d'une conduite responsable des entreprises dans l'économie mondiale](#), salué la promotion de cette conduite auprès d'instances internationales et régionales, y compris l'ONU, l'OIT, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le G7, le G20, l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), et ont lancé un appel à la cohérence entre partenaires internationaux pour promouvoir des pratiques rigoureuses en matière de conduite responsable des entreprises. Les États membres de l'OCDE se sont en outre engagés à renforcer encore le réseau des points de contact nationaux en tant que dispositif national permettant de favoriser la mise en œuvre des principes directeurs de l'OCDE, grâce à des activités de promotion et à des mesures spécifiques. L'OIT a apporté des contributions techniques pendant le [processus de révision](#) et a participé au plus haut niveau à la réunion ministérielle de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises.
35. Afin de renforcer la transparence et la responsabilisation, le Pacte mondial des Nations Unies ¹⁹ a lancé «Communication sur les progrès», sa nouvelle plateforme qui comporte une série de questions obligatoires, notamment sur les principes relatifs au travail. Le nouveau dispositif

¹⁹ L'OIT est l'un des quatre «gardiens» des dix principes énoncés dans le Pacte mondial des Nations Unies; l'OIE et la Confédération syndicale internationale (CSI) sont membres du Conseil du Pacte mondial des Nations Unies.

de communication – auquel le Bureau a apporté des contributions techniques – s'appuie sur des outils, dont le [Plan de formation conjoint du Pacte mondial des Nations Unies et de l'OIT à l'intention des entreprises](#), intitulé «*Advancing decent work through the UN Global Compact Labour Principles*». En septembre 2023, le Pacte mondial a lancé l'*Initiative Forward Faster*, à laquelle l'OIT collabore s'agissant des questions relatives au salaire vital, à l'égalité des genres et à la transition juste, dans le cadre du soutien plus large qu'elle apporte au Pacte mondial des Nations Unies sur les principes du travail, y compris au niveau national par l'intermédiaire des réseaux locaux du Pacte mondial.

3. Commerce, investissements et chaînes d'approvisionnement

36. Sous la présidence du Japon, les [ministres du Commerce du G7](#) ont réaffirmé l'importance de promouvoir le respect des droits de l'homme et des normes internationales du travail dans les activités commerciales et les chaînes d'approvisionnement mondiales, et rappelé les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Déclaration sur les entreprises multinationales et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises. Ils ont aussi salué le dialogue avec des pays d'Asie, coorganisé par le Japon et l'OIT ²⁰.
37. Cent dix membres de l'OMC ont conclu les négociations sur l'[Accord de facilitation des investissements pour le développement](#), qui devrait être adopté par la 13^e Conférence ministérielle de l'OMC (février 2024). Cet accord vise à encourager l'adoption par les investisseurs et les entreprises des principes et des normes régissant la conduite responsable des entreprises, et ce, afin d'aider les membres à attirer de meilleurs investissements, notamment sur le plan qualitatif, qui contribuent au développement durable.
38. Les accords d'investissement, tels que le [Protocole sur l'investissement de l'Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine](#), tendent à devenir plus exigeants et, parfois, plus contraignants pour les investisseurs en matière de responsabilité sociale, de protection des droits de l'homme et d'utilisation durable des ressources naturelles.
39. L'OIT, l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'OCDE œuvrent en étroite collaboration pour permettre aux organismes de promotion de l'investissement de concilier la nécessité d'attirer des investissements et celle de réaliser les ODD et les priorités nationales en matière de travail décent ²¹. L'OIT a participé, par l'intermédiaire de membres de son équipe de direction, au [8^e Forum mondial de l'investissement](#) organisé par la CNUCED, et présenté la note d'information [Assessing the Impact of FDI on Decent Work: Exploring KPIs for Foreign Direct Investment Impact Assessment](#) à la Conférence mondiale sur l'investissement, lors d'une séance conjointe avec l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement. L'OIT est devenue membre de la World Investment for Development Alliance (WIDA), qui s'appuie sur des partenariats entre organisations internationales pour créer un environnement mondial propice aux investissements durables. La Global Alliance of Special

²⁰ L'OIT et le ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie organisent conjointement un dialogue sur la conduite responsable des entreprises à Jakarta (Indonésie) (en anglais).

²¹ Des travaux plus poussés avec des organismes de promotion de l'investissement des pays les moins avancés ont pu être réalisés grâce à la contribution financière du Cadre intégré renforcé de l'OMC. À l'occasion de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (LDC5), le [Directeur général du BIT, Gilbert F. Houngbo](#), a mis en avant le rôle de la Déclaration sur les entreprises multinationales, qui permet aux pays les moins avancés d'attirer des investissements porteurs de perspectives de travail décent.

Economic Zones (GASEZ), dirigée par la CNUCED, s'emploie à promouvoir des [zones modèles pour les ODD](#). Le Bureau mettra à profit ces collaborations pour continuer de donner aux mandants les moyens d'attirer des investissements durables, à la lumière des orientations fournies par la Déclaration sur les entreprises multinationales.

4. Information et transparence en matière de durabilité

40. Les entreprises et, dans une proportion croissante, le secteur financier sont tenus à la transparence non seulement sur le plan financier, mais aussi en ce qui concerne leur bilan social et environnemental. Le Bureau forme, avec l'OIE et la CSI, le comité technique chargé de la [révision des normes liées au travail dans le cadre de l'initiative mondiale sur les rapports de performance \(GRI\)](#); il a en outre formulé des observations sur une nouvelle norme GRI relative au [changement climatique](#) afin de veiller à ce que cette norme soit plus alignée sur les Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous et les principes énoncés dans la Déclaration sur les entreprises multinationales. Le Bureau a également contribué aux consultations de la Commission européenne consacrées au [Règlement sur la divulgation des informations relatives à la finance durable](#) et fait partie du comité technique de [l'équipe spéciale sur les performances sociales](#) chargée de formuler des normes de performance à l'intention des acteurs de l'inclusion financière, notamment en ce qui concerne les conditions de travail sûres et équitables ainsi que la sécurité et la santé au travail. L'OIT aide également le PNUD à définir l'approche d'un groupe de travail sur les inégalités et les informations financières à caractère social.

► Projet de décision

41. Le Conseil d'administration:

- a) **demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations visant à renforcer la promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) et des outils opérationnels établis dans celle-ci, compte tenu notamment des faits nouveaux pertinents survenus en dehors de l'OIT; et**
- b) **décide:**
 - i) **de suspendre provisoirement le suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales qui est assuré au niveau régional, comme prévu à l'annexe II de la déclaration;**
 - ii) **d'aligner le suivi régional sur le nouveau format des réunions régionales de l'OIT pendant la période d'essai de 2024-2028/2025-2029; et**
 - iii) **d'évaluer, sur la base d'un rapport, la manière dont les régions auront optimisé le suivi régional de la Déclaration sur les entreprises multinationales au cours de la période d'essai afin de déterminer la suite à donner à ce mécanisme de suivi régional.**